

Procès verbal du Conseil municipal
du 30 janvier 2024
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane GUIRAND Philippe, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël

Procuration : néant

Excusé : SERVE Fanny, BOUVIER Magali, GUILLOT Elodie

Absent : néant

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Dominique LOUCHET

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2023

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023.

Ordre du jour

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'ordre du jour :

- En enlevant le point sur l'attribution du lot 4 Charpente sur la restructuration du Groupe scolaire
- En rajoutant un point sur l'avenant N°1 au lot 5 Mur mobile sur la transformation de la salle polyvalente en classe
- En passant le point implantation de conteneurs poubelles au chef lieu en questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

- Décision n° 2024-17 : demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC pour le renforcement incendie
- Décision n° 2024-18 : demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC pour la création d'un préau au groupe scolaire
- Décision n° 2024-19 : demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC pour la création d'une salle associative dans la salle polyvalente

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 01/24 - OBJET : *Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive sans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation qui s'établit depuis le 1^{er} juillet 2023 à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 ; pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 202, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive est régit par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive Medtra4. Elle fixe le mode fonctionnement du service t rappelle les principes de la

Médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Délibération n°02/24 - OBJET : Refacturation du repas des accompagnants au repas communal

Monsieur le maire rappelle que le repas communal est offert à tout le personnel communal, aux élus, aux présidents d'Association, des anciens combattants, le comité paroissial, la communauté éducative et aux bénévoles. Le conjoint est invité en participant aux prix du repas à la commune.

Pour ce faire, une délibération est nécessaire en pièce justificative auprès du Trésor public, définissant les modalités de remboursement du repas des accompagnants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la refacturation du repas des accompagnants à hauteur de 22 euros pour 2024 et des enfants à hauteur de 10 euros.
- **Dit** que le maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n°03/24 -OBJET : Convention de mise à disposition des locaux avec le CIAS Arlysère relative à la mise à disposition de locaux concernant le service animation Séniors

Monsieur le maire rappelle que le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le service animation Senior à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire d'Arlysère.

Une convention de mise à disposition des locaux est nécessaire pour la période concernée soit du 21 septembre 2023 au 7 décembre 2023, selon le projet joint en annexe.

Pour 2024, les dates ne sont pas encore définies.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la convention ci-annexée,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE - CIAS et la commune pour la mise à disposition de locaux concernant l'animation sénior,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au CIAS Arlysère

Délibération n°04/24 - OBJET : Renouveau de la dérogation portant sur l'Organisation du Temps scolaire (OTS)

Monsieur le maire rappelle que la procédure à suivre pour formaliser le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 :

- Courrier de la mairie sur l'organisation souhaitée avec les horaires
- PV du conseil municipal
- PV du conseil d'école

Il rappelle que la dérogation porte sur la semaine à 4 jours, au lieu des 4 jours ½.

Monsieur le Maire indique que 2 communes en Savoie ont conservé ce rythme scolaire, et qu'elles sont beaucoup plus nombreuses au niveau national.

Il est donc proposé de reprendre l'organisation dérogatoire, tel que :

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 -16h30

Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h30 -16h30

Jeudi : 8h30 – 11h30 et 13h30 -16h30

Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 -16h30

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la demande de renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire dérogatoire
- **Approuve** le temps scolaire proposé

- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

FONCIER

Délibération n°05/24 - OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle D1769

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle voisine D 2088 sur laquelle se situe un projet de logements et de commerces.

Afin de créer un accès sur la parcelle D2088 ainsi que des places de stationnement, il convient d'acquérir auprès de l'OPAC une partie d'environ 140 m² de la parcelle D1769, un droit de vue en limite des deux parcelles citées ci-dessus et une servitude de cour commune permettant de s'affranchir des prospects.

Tous les frais incombant à ces différents points (acte, géomètre, travaux...) seront à la charge exclusive et définitive de la commune.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle D1769 d'une superficie de 140 m² pour 1 euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle D1769 (140m²), **Précise** que cette acquisition est effectuée pour la somme de 1 euro,
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune,
- **Mandate** la SCP DUNAND-ROUSSET / GASCA, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Délibération n°06/24 - OBJET : Echange de terrain pour extension du bâtiment du service technique

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du bâtiment du service technique, ainsi que la délibération prise au conseil du 11 décembre 2023 portant sur le lancement de la consultation du choix du maître d'œuvre.

Il convient pour ce bâtiment de prévoir un échange de terrain, pour le projet d'extension du bâtiment technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles D791 (1653m²) et D792 (695m²)

Et que le groupement Forestier Savoie Forêt est propriétaire de la parcelle D2021 (808m²).

La commune propose d'échanger une partie de la parcelle D792 soit 151 m² avec une partie de la parcelle du groupement Forestier Savoie Forêt, soit 109m² afin d'agrandir la parcelle D791 pour le projet d'extension du bâtiment.

Le Maire rappelle que le Groupement forestier Savoie Forêt a cédé également à titre gracieux une parcelle de 265 m² pour l'élargissement de la route du cimetière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition d'échange d'une partie des terrains dont elle est propriétaire soit une partie de la parcelle D792 de 151 m² avec une partie de la parcelle du groupement Forestier Savoie Fôret, soit 109m² afin d'agrandir la parcelle D791 pour le projet.
- **Dit** que les frais de géomètre et de notariés sont à la charge des communes
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

TRAVAUX

Délibération n°07/24 - OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la transformation provisoire de la salle polyvalente en école

Le Maire rappelle à l'assemblée l'attribution du marché relatif à la transformation de la salle polyvalente en école par délibération du 5 décembre 2023. Il rappelle qu'un marché de travaux inférieur au seuil de 100 000€ peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-8 du Code de la commande publique) depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dit ASAP (article 142), et ce jusqu'à fin 2024 (article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022).

Les travaux ont été décomposés en 5 lots, pour un coût total de 59 562.68€ HT soit 71 475.22€ TTC, avec un maître d'œuvre Madame Aurélie MEIGNAUD, sise à Venthon (73), pour un coût de 7 000€ HT soit 8 400€ TTC.

Il convient pour le lot n°5 Mur mobile d'Algaflex de passer un avenant portant sur la cloison mobile, pour le rajout d'une résistance au feu tel que :

- Montant initial de 20 249.00€ HT
- Avenant n°1 : 3 764.00€ HT
- Total lot 5 : 24 013.00€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 pour 3 764.00€ HT du lot 5 Mur mobile de la société Algaflex
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes au marché
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

FINANCES

Délibération n°08/24 - OBJET : Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget principal 2024

Monsieur le maire rappelle l'impossibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours.

Il rappelle qu'une délibération a déjà été prise au conseil de novembre 2023 mais comportait des erreurs relevées par le trésor public. Il convient donc de reprendre cette délibération.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,

- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à payer les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25% des dépenses d'investissements inscrites au budget 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser), comme suit :

Comptes	Montant ouvert au budget 2023	Montant ouvert avant le vote du budget primitif 2024
202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	8 000€	2 000€
2031 - Frais d'études	19 000€	4 750€
2111 Terrains nus	28 000€	7 000€
2128 Autres agencements et aménagements	3 000 €	750€
21311- Hôtel de ville	10 000€	2 500€
2151 Réseaux de voirie	5 700€	1 425€
2152 – Installations de voirie	17 413€	4 353 €
21538 – Autres réseaux	15 000€	3 750€
21568 – Matériel outillage incendie	10 000€	2 500€
2183- Matériel de bureau et informatique	10 500€	2 625€
2184 - mobilier	1 000€	250€
2313 – Immobilisations en cours	292189€	73 047€
2315 – Installations matériel et outillage technique	20 000€	5 000€
Total		109 950€

- Dit que la présente délibération sera transmise au Trésor public

Délibération n°09/24 - OBJET : Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget chaufferie 2024

Monsieur le maire rappelle l'impossibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours.

Il rappelle qu'une délibération a déjà été prise au conseil de novembre 2023 mais comportait des erreurs relevées par le trésor public. Il convient donc de reprendre cette délibération.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à payer les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25% des dépenses d'investissements inscrites au budget 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser), comme suit :

Comptes	Montant ouvert au budget 2023	Montant ouvert avant le vote du budget primitif 2024
2313 Immobilisations en cours- constructions	507 532€	126 883€

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public

Délibération n°10/24 -OBJET : Tarif de la salle polyvalente pour les associations des Aînés et de la Gymnastique de Sainte-Hélène-sur-Isère

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions actuelles de location de la salle polyvalente depuis la délibération du 22 mai 2022.

Vu la demande d'associations de la commune de Sainte Hélène sur Isère,

Vu les travaux en cours sur la salle des fêtes de la commune de Sainte Hélène sur Isère,

Il convient pour cela de fixer au préalable les tarifs à titre exceptionnel qui seront appliqués à :

- L'Association des Aînés ruraux de Ste Hélène qui souhaite 7 mercredis à 100.00 euros, soit 700.00€
- L'association de gymnastique de Ste Hélène qui souhaite 3 heures, avec un créneau de 50.00€ par heure, soit 150.00€ à l'année

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs à titre exceptionnel pour ces 2 associations extérieures
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

QUESTIONS DIVERSES

- **Lettre du Préfet sur la Charte Environnement de l'aérodrome d'Albertville** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet qui indique que la chartre n'a pas été validée par l'Association. De ce fait elle n'entre pas en vigueur, malgré tout le travail fourni par les services de l'état, les communes et l'association.
- **Organisation course cyclable du 19 mai 2024** : Monsieur le Maire propose de laisser la circulation sur les grands axes de la commune notamment la RD925. L'ensemble des élus pense qu'il vaut mieux privilégier la sécurité pour tout événement.
- **Choix du nouveau prestataire pour le copieur Mairie / Ecole** : la société Alp'bureautique a été retenue, pour 180.00 euros HT par mois, avec 2 photocopieurs neufs sur 10 ans.
- **Point livraison Chaufferie bois** : Les travaux ont été réceptionnés le 18 décembre dernier avec réserve pour certains lots sauf AB Maçonnerie. Hier le 29 janvier, le délai de réserve se terminait avec des relances au maître d'œuvre, qui sont restées vaines. Or les sous-traitants devraient intervenir cette fin de semaine voir semaine prochaine. La situation n'est pas normale. Il faut lancer des courriers en recommandé pour travail non-faits dans les délais impartis avec des pénalités. Le marché a été attribué en 2022 avec un délai d'exécution large. Avec la plomberie, des problèmes sont notés depuis 07.2023, et un chantier non fini le 16.10.2023. Le Maître d'œuvre a prolongé le délai jusqu'au 18 décembre 2023. Et fin janvier se pose toujours des problèmes de réglages des sous-stations. Le recours à l'assistance juridique est évoqué.
- **Prise en charge du Bus scolaire pour le ski** : Monsieur le Maire a confirmé cette prise en charge pour la saison de ski 2023-2024.
- **Prise en charge d'un chariot-diable pour la bibliothèque** : Monsieur le Maire indique avoir approuver cette acquisition en vue des contraintes de déménagement liées aux futurs travaux du groupe scolaire.
- **Sollicitation de l'association Greffes+ pour Notre Dame des Millières Ambassadrice don d'organes** : Monsieur le Maire fait une présentation des plaquettes remises par l'Association. Un avis favorable est émis pour l'acquisition de 2 panneaux sur la commune.
- **Radars pédagogiques** : la Préfecture de la Savoie propose aux communes un prêt de radars pour une durée de 4 mois. Le conseil municipal est favorable.
- **Visite hameau de la Mûre** : celle-ci a été reportée du fait des inondations sur la commune
- **Inondations sur la commune** : Monsieur le maire rappelle les événements causés par le ruisseau de l'Hermettaz, qui a touché essentiellement le centre équestre.

A la suite de l'effondrement, la plage de dépôt a été remplie et a surversé en amont ce qui a provoqué le débordement au droit du pont de la Départementale. Les matériaux fins se sont accumulés en aval du pont du sablon au point d'entraîner un débordement du ruisseau et l'inondation du centre équestre.

Le RTM ont engagé les procédures nécessaires au curage de la plage de dépôt.

- **Location salle des fêtes :** Après le transfert de l'école en salle des fêtes, les associations seront invitées à restituer les clés. Ces dernières seront remises une fois les travaux terminés contre une caution.
- **APE :** l'Association des parents d'élève a indiqué souhaiter acquérir un nouveau congélateur qui sera à disposition dans la salle des fêtes. Le conseil municipal a validé et remercié l'APE pour cette nouvelle acquisition.
- **Implantation de containers poubelles au chef lieu :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rencontre avec le service Environnement Déchets d'Arlysère le 22 janvier dernier. Il rappelle que dans le permis d'aménager du bâtiment situé au chef lieu, il est prévu d'installer des molochs (conteneurs semi-enterrés) en apport volontaire, au niveau des garages. Aujourd'hui la réflexion porte soit sur des poubelles porte à porte, soit des molochs. Le conseil municipal souhaite qu'une réflexion ai lieu sur l'ensemble de la commune.
- **Panneaux photovoltaïques de la salle polyvalente :** Monsieur le Maire rappelle les montants perçus depuis 2019 :

Panneaux photovoltaïques		
euros		
30/06/2019	30/06/2020	3869
30/06/2020	30/06/2021	2462
30/06/2021	30/06/2022	3112
30/06/2022	30/06/2023	2986
Total		12429

- **Bâtiment agricole de l'Alpage l'Ebaudiaz :** Monsieur le Maire rappelle le travail envisagé dans le bâtiment. Il faut prévoir le lancement de la consultation de la maitrise d'œuvre et des dossiers de subvention.
- **Projet d'extension du bâtiment communal :** les plans futurs du bâtiment sont projetés avec le projet d'extension. L'isolation est prévue sur tout le bâtiment en sous toiture et façades. 2 puits de lumière sont prévus.

Départ d'Elodie Gandon à 21h25

- **Panneaux de randonnées :** 2 panneaux vont être installés dont 1 à la mairie et 1 second à l'alpage.
- Prochaines commissions : Urbanisme le 05.02 à 16 heures + travaux le 12.02 à 17 heures + Finances le 19.02 à 15h

La séance est levée à 21h30.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 02 février 2024

Le maire,

André VAIRETTO



La secrétaire de séance,

Dominique LOUCHET

Affichage du 02 février 2024 au 2 avril 2024